



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-28 du 24 mai 2023

OBJET : Remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 16 mai 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</u> M. FERRIE</p>
--	---

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-28 du 24 mai 2023

OBJET : Remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions

Suite à la démission de Monsieur Frédéric CORNET de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Charles-Henri PERDEREAU, il convient de procéder au remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions dans lesquelles il siègeait.

Monsieur Frédéric CORNET était membre des commissions permanentes du Conseil municipal suivantes :

- Commission sport, vie associative, centre socio-culturel
- Commission transition écologique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et suivants,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU sa délibération 2020-28 du 3 juin 2020 portant sur la création des commissions municipales permanentes et élection de ses membres,

CONSIDÉRANT l'installation de Monsieur Charles-Henri PERDEREAU, comme nouveau conseiller municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que Monsieur Charles-Henri PERDEREAU devient membre des commissions permanentes du Conseil municipal suivantes :

- Commission sport, vie associative, centre socio-culturel
- Commission transition écologique

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD
Christian BERAUD.